

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DAC 56 Subventions (1.109.000 euros) et avenants à conventions avec deux lieux de création et de diffusion du 20e arrondissement.

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2018 DAC 620 en date des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu la convention annuelle en date du 21/01/2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention à l'association Les Plateaux sauvages ;

Vu la convention annuelle en date du 18/01/2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention à l'association Théâtre aux Mains Nues ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer deux avenants à convention relatifs à l'attribution de soldes de subventions de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Les Plateaux sauvages, 5 rue des Plâtrières 75020 Paris est fixée à 1.030.000 euros au titre de 2019, soit un complément de 515.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Simpa 187676 ; 2019-05414

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Théâtre aux Mains Nues, 7 square des Cardeurs 75020 Paris, est fixée à 79.000 euros au titre de 2019, soit un complément de 44.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé dont 6.000 euros au titre de l'action culturelle locale et 3.000 euros au titre de la culture dans le cadre d'un appel à projets politique de la ville. Simpa 19565 ; 2019-04239 ; 2019-06077.

Article 3 : La dépense correspondante de 559.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2019.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les deux avenants relatifs à l'attribution des soldes de subvention de fonctionnement avec Les Plateaux sauvages et le Théâtre aux Mains Nues dont les textes sont joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO